

PROCES-VERBAL
de la réunion du Comité Directeur du
Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Eichelthal
le 21 mars 2024 à 19 heures 00
à la salle de DEHLINGEN

Membres présents :

ADAMSWILLER : M. SAEMANN Alain
ASSWILLER : M. WEHRUNG Henri
BERG : Mme HAUSER Céline
BETTWILLER : M. WEHRUNG Régis et M. STOCK Fredy
BUTTEN : M. STOCK Bruno
DEHLINGEN : Mme SCHICKNER Barbara et M. BREHM Thomas
DIEMERINGEN : M. CONSTANS André
DOMFESSEL : M. BALLIET Didier
DURSTEL : M. STUTZMANN Gérard et M. KLIICKI Christophe
GUNGWILLER : Mme BELOU Catherine
MACKWILLER : M. WEHRUNG Jonathan
Communauté de Communes du Pays de Bitche : Mme NOSAL Marie-Claude
RATZWILLER : M. BRONNER Sacha
REXINGEN : M. BURRY Francis et M. WEHRUNG Rémy
VOELLERDINGEN : M. KLAM Stéphane et LOHMANN Christophe
VOLKSBERG : M. STOEBCNER Georges
WEISLINGEN : M. KEMPF Thierry

Membres absents ou excusés :

ADAMSWILLER : Mme SCHNEIDER Anneliese
ASSWILLER : M. WAGNER Martial
BERG : M. JUNG Thierry
BUTTEN : M. HAENEL René
DIEMERINGEN : Mme STOEBCNER Guillemette
DOMFESSEL : M. BERTHOLD Denis
GUNGWILLER : M. MEINTZER Olivier
LORENTZEN : M. BACH Pascal et M. HECKEL Dany
MACKWILLER : M. WITTMANN Emmanuel
Communauté de Communes du Pays de Bitche : M. SUCK David
RATZWILLER : M. DORN Julien
THAL-DRULINGEN : M. MAURER Franck et M. PFEIFFER Jean-Marc
VOLKSBERG : M. STOHNER Julien
WALDHAMBACH : M. KAPPES Christophe et M. BRUPPACHER Frédéric
WEISLINGEN : Mme DINDINGER Elodie

Autres personnes présentes:

DEHLINGER Denis et FRIBOURG Matthieu, agents d'exploitation de la station d'épuration
La Présidente ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

2024-1/5.2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE:

Le Comité Directeur désigne à l'unanimité M. BALLIER Didier, délégué de Domfessel comme secrétaire de séance.

2024-2/9.1 APPROBATION DU PV DU 26 OCTOBRE 2023:

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023.

2024-3/8.4 PRESENTATION DEVIS ETUDES EAUX CLAIRES PARASITES :

Les deux agents techniques présentent un devis de l'entreprise Berest concernant une étude des eaux claires parasites.

Il a été décidé à l'unanimité de lancer l'étude, avec une remarque sur le prix du passage caméra à revoir (remarque de la part de la commune d'Adamswiller).

2024-4/7.1. COMPTE DE GESTION 2023 :

La Présidente présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il concorde avec la comptabilité administrative du SMA de l'Eichelthal, il n'appelle ni observation ni réserve ; il présente un excédent de clôture de 264 772,91 € en section d'investissement et un excédent de 436 218,05 € en section d'exploitation, soit un excédent global de 700 990,96 €.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le compte de gestion 2023 qui présente un excédent global de clôture de 700 990,96 €.

2024-5/7.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

La Présidente présente au Comité Directeur, les résultats du compte administratif 2023 après reprise des résultats antérieurs. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion du Trésorier.

	Dépenses	Recettes	Déficit/excédent
Exploitation	1 144 279,40	1 098 971,22	- 45 308,18
Investissement	1 194 358,09	1 161 498,84	- 32 859,25

Soit un déficit global de clôture de 78 167,43 € pour l'année 2023.

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Exploitation	481 526,23	- 45 308,18	436 218,05
Investissement	297 632,16	- 32 859,25	264 772,91

Compte tenu de l'excédent d'investissement de l'année 2022 de 297 632,16 €, il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 264 772,91 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 481 526,23 €, il est constaté un excédent de fonctionnement de 436 218,05 €.

Soit un excédent global de clôture de 700 990,96 €.

La Présidente donne la parole à M. WEHRUNG Rémy, le doyen, et quitte la salle.

En l'absence d'observations, M. WEHRUNG Rémy, le délégué titulaire de Durstel, propose au Comité Directeur d'adopter le compte administratif 2023 présenté par la Présidente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte administratif 2023.

2024-6/7.1. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023

La Présidente rappelle aux membres du Comité Directeur que conformément aux principes de la comptabilité publique et que suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, le Comité Directeur doit se positionner sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023, soit 436 218,05 €, à la ligne 002

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	297 632,16 €		- 32 859,25 €	- € - €	- €	264 772,91 €
FONCT	481 526,23 €	- €	- 45 308,18 €			436 218,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	436 218,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	436 218,05 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2024-7/7.1 BUDGET PRIMITIF 2024

La Présidente présente au Comité Directeur le projet de budget primitif pour l'exercice 2024. Il s'équilibre comme suit :

	Dépenses + Reports	Recettes
Exploitation	1 654 576,14	1 654 576,14
Investissement	947 910,10	947 910,10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

2024-8/9.1 TARIFS ENTRAIDE EMPLOI 2024

L'association d'insertion de Drulingen (Entraide Emploi) a fait parvenir les tarifs 2024 pour l'entretien des terrains aux abords des stations d'épuration, des stations de pompage, des bassins d'orage, ainsi que des autres terrains du SMA de l'Eichelthal.

Après en avoir délibéré :

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les tarifs proposés par Entraide Emploi,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-9/4.1 PRIME POUVOIR D'ACHAT :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat dans les modalités décrites ci-dessus,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2024-10/4.1 CREATION DE POSTE :

La Présidente informe le Comité Directeur qu'un agent a réussi un concours. Il y a donc lieu de créer un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 25/35ème.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 25/35ème, à compter du 06 mars 2024,
- de procéder à la déclaration de la vacance du poste,
- d'autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires pour la création du poste,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-11 DIVERS :

Les techniciens présentent des ressources documentaires qu'ils vont distribuer aux communes, et distribuent un exemplaire à chaque délégué titulaire.

Les communes souhaitent également un envoi des documents par mail.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la Présidente remercie la Commune de Dehlingen pour son accueil, clôt la séance à 20h15 et demande quelle commune accueillera le prochain Comité Directeur.

La commune de Bettwiller est candidate.

La Commune de Dehlingen invite les membres du Comité Directeur au verre de l'amitié.

Suivent les signatures de tous les
membres présents.
Pour extrait conforme.

Diemeringen, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance :
Didier BALLIET



La Présidente :
Barbara SCHICKNER

